

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

—
Bureau des élus locaux, du recrutement
et de la formation des personnels territoriaux

Circulaire du 17 juin 2008 relative au recensement des concours et examens organisés en 2007 par les centres de gestion et les collectivités non affiliées

NOR : INTB0800118C

Référence : circulaire NOR IOCB0755645C du 12 juin 2007 relative au recensement des concours et examens professionnels organisés en 2006 par les Centres de gestion et les collectivités non affiliées.

Pièces jointes : 12.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de recenser les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées en 2007, afin notamment de calculer la répartition des ressources à transférer du Centre national de la fonction publique territoriale vers les centres de gestion.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets (Métropole – DOM et Mayotte) sauf les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-d'Oise.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, les centres de gestion et les collectivités non affiliées sont compétents pour organiser certains concours et examens professionnels pour l'accès aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de l'ensemble des concours et examens professionnels de catégorie C et de certains concours et examens de catégories A et B concernant, d'une part les quinze cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière médicosociale qui ont été transférés du Centre national de la fonction publique territoriale soit aux seuls centres de gestion, soit aux centres de gestion et aux collectivités non affiliées, et d'autre part, les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux qui relèvent de la compétence des centres de gestion.

Par ailleurs, il convient de pouvoir continuer à évaluer l'impact des dispositifs de résorption de l'emploi précaire introduits par la loi du 3 janvier 2001. Ces dispositifs, prévus pour cinq ans, expiraient le 4 janvier 2006. Cependant, dans un avis du 18 janvier 2005 le Conseil d'Etat a estimé que « le Centre national de la fonction publique territoriale et les autres autorités organisatrices de concours peuvent prendre des arrêtés d'ouverture de concours réservés jusqu'au 3 janvier 2006 ».

Dès lors, dans l'hypothèse où des épreuves d'admission de ces concours auraient eu lieu en 2007, il apparaît nécessaire de recenser auprès du centre de gestion ou des collectivités non affiliées, les concours réservés qui auraient été organisés en 2007.

Outre l'intérêt de pouvoir disposer à l'échelon national, d'une connaissance de l'ensemble des concours et examens professionnels territoriaux organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées, ce recensement permet d'opérer chaque année la répartition, entre centres de gestion, des ressources à transférer du Centre national de la fonction publique territoriale aux centres de gestion en application de l'article 62 de la loi du 27 décembre 1994 précitée.

En effet, le montant global des ressources transférées est réparti entre les centres de gestion qui ont organisé les concours et les examens professionnels ayant fait l'objet du transfert, en fonction du nombre de candidats inscrits à chacun de ces concours et examens.

En cas de convention entre centres de gestion ou entre centres de gestion et collectivités non affiliées, seul le centre de gestion organisateur devra répondre à la demande de renseignements en indiquant, par ailleurs, sur le document joint à cet effet, toutes les parties prenantes à la convention (autres centres de gestion, collectivités non affiliées).

Comme pour les années précédentes, les concours et examens professionnels recensés sont ceux pour lesquels le début des épreuves d'admission pour les concours et le début des épreuves pour les examens professionnels sont intervenus en 2007.

Ainsi, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture a été publié en 2006 mais dont les épreuves d'admission ont débuté en 2007, sera pris en compte dans le recensement. En revanche, un concours ou examen professionnel dont l'arrêté d'ouverture est intervenu en 2007 avec des épreuves d'admission débutant en 2008, ne figurera pas dans le recensement au titre de l'année 2007.

Les tableaux joints en annexe précisent la nature des informations que je vous demande de bien vouloir recueillir auprès du centre de gestion et de chaque collectivité non affiliée du ressort de votre département.

J'appelle votre attention sur le fait que les tableaux ont été actualisés afin de tenir compte de la réorganisation des cadres d'emplois de catégorie C intervenue à la suite de la restructuration des carrières de l'ensemble des agents de cette catégorie mise en œuvre par le protocole du 25 janvier 2006.

Les anciennes appellations de grades ont été maintenues dans l'hypothèse où des concours auraient été ouverts avant l'intervention des textes d'application de ce protocole.

Enfin, je vous rappelle que vous devez renseigner les tableaux « Concours » et « Examens professionnels » organisés par les collectivités non affiliées en ayant soin, le cas échéant, de globaliser les informations que vous aurez obtenues afin de n'établir qu'un tableau pour les « concours » et un tableau pour les « examens professionnels » par type de collectivité, notamment pour les communes et pour les EPCI. Dans l'hypothèse où aucun concours ou examen professionnel n'a été organisé au cours de l'année, vous porterez la mention « NEANT » sur un seul tableau « concours » ou « examens professionnels » en mentionnant toutefois la liste des collectivités non affiliées.

Je tiens à souligner l'importance de ce recensement, compte tenu notamment de ses incidences financières pour les centres de gestion et la nécessité d'y répondre dans les meilleurs délais de manière à ce que l'arrêté de transfert puisse intervenir le plus rapidement possible, dans l'intérêt de ces autorités organisatrices de concours.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, des erreurs ou des oublis dans l'établissement des tableaux « concours » et « examens professionnels » de catégories A et B, servant de base au calcul du transfert de ressources ont été constatés après la publication de l'arrêté de transfert entraînant des régularisations ultérieures affectant ainsi la répartition initiale. Aussi, je vous demande d'appeler l'attention du centre de gestion afin que les renseignements portés sur ces tableaux soient effectués avec le plus grand soin.

Les tableaux étant réalisés sous format Excel, je vous demande instamment de ne pas les modifier afin d'en faciliter la globalisation nationale.

Les tableaux non conformes à ceux qui vous sont fournis vous seront retournés afin que vous les mettiez en conformité. Ce retard sera préjudiciable au délai de publication de l'arrêté portant transfert de ressources du CNFPT aux centres de gestion.

Par ailleurs, tous les tableaux devront être renseignés et comporter, le cas échéant, la mention « NEANT » qui devra figurer à côté de l'indication de la préfecture ceci afin de laisser libres les cellules des tableaux en vue de la globalisation nationale.

Afin d'améliorer les délais de mise en œuvre de ce dispositif, les tableaux joints vous sont, parallèlement à cet envoi, transmis par messagerie sous format Excel 5.

Je vous remercie de bien vouloir les renseigner et de me les retourner avant le 30 juin 2008 par le biais de la messagerie du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : DGCL SDELFP1 FP1 secrétariat (e-mail : sdelfpt-fp1.dgcl@interieur.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des collectivités locales,*
E. JOSSA

RECENSEMENT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS EN 2007
PAR LES CENTRES DE GESTION ET LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ce document est à compléter obligatoirement lorsqu'une convention a été conclue entre centres de gestion ou entre centres de gestion et collectivités non affiliées.

Concours : Date :

Examen professionnel : Date :

Centre de gestion organisateur :

Centre(s) de gestion qui a (ont) conventionné avec le centre de gestion mentionné ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Collectivité(s) non affiliée(s) qui a (ont) conventionné avec le centre de gestion mentionné ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....